



DIRECTION GENERALE DE LA SANTÉ
ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

Abidjan, le 26 FEV 2025.

N° 0389

/2025/MSHPCMU/DGSH/DEPPS/S-DPS/agep

COMMUNIQUE OUVERTURE DU REGISTRE D'ENREGISTREMENT DES PROFESSIONS DES PRESTATIONS DE SERVICES D'APPUI A LA SANTE

Conformément aux dispositions contenues dans le **Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle**, la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la réglementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application.

C'est dans ce cadre que, la DEPPS a institué la mise en place des Registres de Professionnels de Santé avec une mise à jour annuelle de ces Registres. A la fin de chaque Processus, une Carte Professionnelle est délivrée au professionnel habilité à exercer.

En ce qui concernent les **Professions des prestations de services d'appui à la santé**, une opération d'identification est ouverte à la Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires.

Les professionnels de ce secteur d'activité, à savoir les **Thanatopracteurs, Concierges médicaux, Agents d'hygiène, Buandiers hospitaliers, Opérateurs incinérateur, banaliseuse** et **Autres** professions assimilées devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification. Ce sont :

- une demande d'identification rédigée et adressée à Madame la Directrice des Etablissements et des Professions Sanitaires ;
- une copie légalisée de l'attestation ou du certificat de travail ou du diplôme, le cas échéant ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou un extrait d'acte de naissance plus un Certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- deux (2) photos d'identité de même tirage en couleur ;
- une fiche d'identification à renseigner sur place ;
- un certificat de résidence ;
- le reçu des frais de dossiers et des frais annuel d'inscription du professionnel.
- une chemise à rabat ;

Cette opération débutera à compter du **26 Février 2025**.

Tous les professionnels issus des Professions de prestations de services d'appui à la santé sont invités à se faire identifier pour un exercice légal de leur profession.

Pour toutes informations veuillez contacter la Sous-Direction des Professions Sanitaires au Contacts suivants : sdprofessionssanitairesdeps@gmail.com / 01 02 54 11 58.

Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle
Direction des établissements Privés et des Professions Sanitaires

(DEPPS)
Le **Dr Marie-Josèphe BITTY**



Abidjan, le 26 FEV 2025

N° 0387 /2025/MSHPCMU/DGSHP/DEPPS/agep

Le Directeur

A

Mesdames et Messieurs les
Promoteurs / Propriétaires des
Pompes Funèbres
ABIDJAN

**Objet : Mise en place du Registre
des Thanatopracteurs**

Mesdames et Messieurs

Conformément aux dispositions contenues dans le **Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle**, la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la réglementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application.

C'est dans ce cadre que, la DEPPS a institué la mise en place des Registres de Professionnels d'appui à la santé en vue d'un Contrôle de l'exercice.

A la fin du Processus d'identification, une Carte Professionnelle sera délivrée au professionnel habilité à exercer. En ce qui concerne la profession de **Thanatopracteur**, en vue d'élaborer le Registre de ladite profession, une opération d'identification des **Thanatopracteurs** est ouverte à la DEPPS. Cette opération a pour but d'élaborer **la liste des Thanatopracteurs habilités à exercer en Côte d'Ivoire**.

Les professionnels de ce secteur d'activité exerçant dans vos structures devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification.

Le communiqué d'ouverture annexé au présent courrier est relatif au document à fournir à cet effet.

Veillez agréer, **Mesdames et Messieurs**, à l'assurance de notre parfaite collaboration.

PJ : Communiqué d'Ouverture du Registre des thanatopracteurs en CI.

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle
Direction des établissements Privés et des Professions Sanitaires
(DEPPS)

Dr Marie-Joséphé BITTY

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

N° 0386 /2025/MSHPCMU/DGSHP/DEPPS/agep

Abidjan, le

Le Directeur **26 FEV 2025**

A

Mesdames et Messieurs Les
Directeurs des Établissements
Mortuaires.

**Objet : Mise en place du Registre
des Thanatopracteurs**

ABIDJAN

Mesdames et Messieurs

Conformément aux dispositions contenues dans le **Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle**, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la réglementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application.

C'est dans ce cadre que, la DEPPS a institué la mise en place des Registres de Professionnels d'appui à la santé en vue d'un Contrôle de l'exercice.

A la fin du Processus d'identification, une Carte Professionnelle sera délivrée au professionnel habilité à exercer. En ce qui concerne la profession de **Thanatopracteur**, en vue d'élaborer le Registre de ladite profession, une opération d'identification des **Thanatopracteurs** est ouverte à la DEPPS. Cette opération a pour but d'élaborer **la liste des Thanatopracteurs habilités à exercer en Côte d'Ivoire**.

Les professionnels de ce secteur d'activité exerçant dans vos structures devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification.

Le communiqué d'ouverture annexé au présent courrier est relatif au document à fournir à cet effet.

Veuillez agréer, **Mesdames et Messieurs**, à l'assurance de notre parfaite collaboration.

PJ : Communiqué d'Ouverture du Registre des thanatopracteurs en CI.

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle
Direction des établissements Privés et des Professions Sanitaires
(DEPPS)
Le Directeur

Dr Marie-Josèphe BITTY

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

0388

/2025/MSHPCMU/DGSHP/DEPPS/agep

Abidjan, le 26 FEV 2025

Le Directeur

A

Mesdames et Messieurs Les
Directeurs des Etablissements
Funéraires.

**Objet : Mise en place du Registre
des Thanatopracteurs**

ABIDJAN

Mesdames et Messieurs

Conformément aux dispositions contenues dans le **Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle**, la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la réglementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application.

C'est dans ce cadre que, la DEPPS a institué la mise en place des Registres de Professionnels d'appui à la santé en vue d'un Contrôle de l'exercice.

A la fin du Processus d'identification, une Carte Professionnelle sera délivrée au professionnel habilité à exercer. En ce qui concerne la profession de **Thanatopracteur**, en vue d'élaborer le Registre de ladite profession, une opération d'identification des **Thanatopracteurs** est ouverte à la DEPPS. Cette opération a pour but d'élaborer **la liste des Thanatopracteurs habilités à exercer en Côte d'Ivoire**.

Les professionnels de ce secteur d'activité exerçant dans vos structures devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification.

Le communiqué d'ouverture annexé au présent courrier est relatif au document à fournir à cet effet.

Veillez agréer, **Mesdames et Messieurs**, à l'assurance de notre parfaite collaboration.

PJ : Communiqué d'Ouverture du Registre des thanatopracteurs en CI.

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle
Direction des établissements Privés et des Professions Sanitaires
(DEPPS)

Dr Marie-Josèphe BITTY